

## Histoire moderne et contemporaine du politique

M. Pierre ROSANVALLON, professeur

### Cours : Les corps intermédiaires dans la démocratie (suite et fin)

Les quatorze séances du cours de l'année 2003 ont prolongé l'exposé des recherches sur le sujet effectué en 2002.

La première partie du cours a été consacrée à une analyse des conditions dans lesquelles la culture politique de la généralité s'était recomposée sous la Restauration et la monarchie de Juillet, pour faire face aux résistances et aux critiques auxquelles le modèle politique et administratif issu de la Révolution française avait été soumis (dérivant, pour mémoire, de trois facteurs : un impératif de gouvernabilité, une épreuve sociologique, une exigence de liberté). On a précisément montré comment le jacobinisme originel s'était réorganisé et refondé dans cette mise à l'épreuve. Les impératifs d'ordre ont d'abord joué leur rôle, essentiel, pour brider la capacité de la société civile à s'auto-organiser. Une législation fort répressive a ainsi soumis le fait associatif à un sourcilleux contrôle public qui traverse le siècle. La culture politique de la généralité a aussi fourbi ses arguments, mettant dorénavant en avant un argument gestionnaire pour exciper de sa légitimité en même temps qu'elle se drapait dans l'étendard de la démocratie. Mais c'est surtout la *recomposition libérale du jacobinisme* qui a joué un rôle essentiel dans le premier XIX<sup>e</sup> siècle. Thiers et Guizot ont illustré avec éclat cette récupération détachée des formulations et des images révolutionnaires. C'est dans ce processus que s'est jouée l'acculturation décisive.

La réticence à considérer les corps intermédiaires comme des instruments de liberté, des moyens d'action et de défense pour organiser l'autonomie des groupes et des personnes ou des moyens de gouvernement a en effet eu des racines internes au libéralisme français lui-même. Ce n'est pas seulement de « l'extérieur », d'un jacobinisme supposé incarner la part d'ombre de la culture politique hexagonale, que vient la disqualification et le rejet de l'association. Il n'y a pas seulement eu persistance mais bien *recomposition libérale* du jacobinisme. Les arguments qu'avancent sous la Restauration les doctrinaires pour repousser les projets de décentralisation présentés par les ultras le montrent pour la première

fois de façon éclatante. On a longuement commenté à ce propos un célèbre article publié par Guizot en 1818 dans les *Archives philosophiques, politiques et littéraires*.

L'histoire des libertés est d'abord incluse chez lui dans celle d'une lutte pour l'émancipation. « Sous un gouvernement absolu, où tous les pouvoirs sont concentrés sans responsabilité, entre les mains de la suprématie royale, les citoyens trouvant peu ou point de garanties dans l'exercice de cette autorité centrale, ont besoin d'en chercher ailleurs, écrit-il. Ils se constituent sur un pied de capitulation avec le souverain, et mettent leur défense où ils peuvent ; ainsi les tribunaux étaient devenus des corps politiques ; ainsi les provinces et les municipalités tendaient sans cesse aux privilèges, à l'indépendance, et à tout ce qui pouvait leur faire supporter avec moins de dommage et plus de sécurité l'action non contestée de la puissance suprême. » Les divers corps intermédiaires voient ainsi leur utilité circonscrite à l'âge pré-démocratique. Guizot reprend de la sorte la théorie aristocratique de la liberté, mais c'est pour la relativiser en l'historicisant et donc en circonscire la validité. L'avènement du gouvernement représentatif opère en effet un « affranchissement dans l'affranchissement » qui conduit à en dépasser les formes premières. « Maintenant, le principe et la forme de notre gouvernement ne sont plus les mêmes, estime-t-il. Il a pour principe le plus grand avantage de tous, et le respect des droits de chacun ; il a pour forme essentielle la discussion publique qui constate que son principe n'est pas mis en oubli et qu'il dirige son action. Là se trouvent toutes les garanties du citoyen ; le vote de l'impôt, les élections, la liberté de la presse, l'indépendance des tribunaux, les pétitions forment ou doivent former un système complet de défense pour les droits civils. Combien seraient plus imparfaites les sauve-gardes qu'on chercherait dans une institution locale. » « En temps de liberté politique, la centralisation semble n'avoir que des avantages », résume de son côté Rémusat tandis que Thiers, encore plus tranchant, martèle que « la liberté veut l'unité », accusant les ultras d'être de ceux « qui aiment mieux les libertés que la liberté ». Les doctrinaires tiendront fermement ce cap. On le voit bien en 1831 et 1833 quand ils doivent procéder aux réformes des administrations départementales et municipales imposées par les journées de Juillet. Prosper de Barante, qui rapporte sur le projet départemental, a exprimé avec la plus grande netteté cette relativisation distante des bénéfices susceptibles d'être apportés par un pouvoir accru des institutions décentralisées. « L'administration locale, telle que nos mœurs, nos lois, notre constitution de la société l'ont faite, n'embrasse point nos premiers droits, nos droits les plus chers et les plus sacrés ; ce mot *commune*, si grand au Moyen Âge, ce mot qui signifiait presque la nation, a aujourd'hui un sens modeste et restreint. La liberté civile, la garantie des personnes et des propriétés, l'administration de la justice, l'assiette et le mode des impôts, trouvent leur règle dans la constitution de l'État et non plus dans la constitution de la commune. Depuis 40 ans, aucune liberté ne nous a été donnée ni ôtée par les changements qu'a subis l'administration locale. »

C'est la généralité comme pouvoir politique (représentatif) et comme forme juridique indissociablement, et non la particularité, qui protège de l'oppression pour tous ces messieurs. L'oppression ne provient à leur yeux que de la menace de la particularité comme arbitraire. « Si le mécanisme central de la charte est suffisant pour maintenir les libertés publiques, les droits généraux, résume-t-il, tout ce qui peut mettre obstacle à l'action de ce mécanisme est une cause de désordre. » Protéger, c'est donc centraliser. Nos « libéraux » des années 1820 n'ont cessé d'insister sur cette dimension. Un article paru dans *Le Globe* en 1829 a martelé l'argument en de frappantes formules : « Historiquement, l'existence et même l'indépendance municipale ont devancé la naissance de toute liberté politique. C'est précisément le propre du Moyen Âge que presque toutes choses y ont été particulières et locales, et que le liberté a commencé par les extrémités. La civilisation philosophique des modernes a suivi un ordre inverse ; elle a tout généralisé et c'est en descendant l'échelle de généralisation, c'est en particularisant graduellement, qu'elle a constamment procédé. Depuis le commencement de la révolution, la politique et la législation n'ont pas suivi d'autre marche. C'est du centre que la liberté rayonne aux extrémités. »

La philosophie énoncée par Guizot rallie alors de nombreux esprits, suscitant d'ailleurs l'embaras de ceux qui étaient les partisans *sociologiques* d'un renforcement des corps intermédiaires pour endiguer les effets de l'atomisation sociale. C'est une conception des libertés qui se lie aussi à une vision bien spécifique de la démocratie, que j'ai qualifiée de *polarisée* : elle considère que les institutions centrales « expriment » toute la souveraineté, que le vote contient toutes les paroles du peuple. Un influent député en a parfaitement résumé le sens en 1821 : « Quand le pouvoir est absolu au sommet de la société, la démocratie est utile dans les institutions inférieures ; lorsque la démocratie tempère le pouvoir dans son principe, les institutions inférieures doivent être d'autant moins populaires. » Duvergier de Hauranne parle même d'*anarchie démocratique* pour qualifier un régime dans lequel les principes et les procédures démocratiques irriguent la société. Il y a ainsi une certaine peur du suffrage universel et de l'intervention du peuple qui se cache derrière l'ardeur centralisatrice. On redoute de ne pouvoir contrôler les mouvements d'en bas que l'on a réussi à canaliser à travers les mécanismes du cens et du gouvernement représentatif.

Cette apologie « libérale » — avant même d'être républicaine — de la centralisation peut paraître une version quelque peu affadie du « jacobinisme » originel. Elle s'inscrit en effet à bien des égards dans la culture politique de la généralité dont nous avons caractérisé les éléments : conception unitaire de la nation, polarisation du privé et du public, rôle prééminent de la loi, etc. Mais elle en constitue surtout une *adaptation pacifiée*, lui permettant ainsi de se situer durablement au centre de gravité de la culture politique hexagonale. La force de ce « libéralisme jacobin » tient au fait qu'il lie philosophie du pouvoir et philosophie de la liberté, refusant de considérer isolément la seconde. C'est par le libéralisme que le jacobinisme s'est acclimaté en France. C'est pourquoi il a facilement supplanté

le libéralisme « traditionnel ». Ce dernier, de Benjamin Constant à Prévost-Paradol, de Daunou à Laboulaye, de Tocqueville à Leroy-Beaulieu, a certainement compté dans ses rangs les écrivains les plus brillants et les plus profonds. Mais il n'a jamais réussi à constituer une culture de gouvernement, installant pour cela les Guizot et les Thiers au centre du jeu. Thiers qui, rappelons-le, ne mentionne même pas la question des collectivités locales ou des associations dans sa fameuse discussion de l'Adresse du 11 janvier 1864 sur les cinq libertés nécessaires.

La deuxième partie du cours s'est attachée à analyser le basculement des années 1880-1900. C'est en effet pendant cette période qu'une certaine évolution s'est produite, évolution symbolisée par l'adoption des lois de 1884 sur les syndicats et de 1901 sur les associations. Les facteurs sociaux vont d'abord peser de tout leur poids pour inviter à reconsidérer la question des corps intermédiaires et de l'individualisme révolutionnaire. À partir de 1848, les conservateurs et les libéraux prennent en effet brutalement conscience qu'une société d'individus entraîne presque mécaniquement une demande d'État toujours croissante. Le problème avait été masqué dans les années 1840 par la répression dont le monde ouvrier faisait l'objet. Il apparaît soudain avec une sorte d'évidence aux yeux de tous en 1848. Faute d'associations et de corps intermédiaires, l'État se trouve alors sollicité sur tous les fronts ; il est la seule forme que peut prendre l'alternative à la dispersion des énergies et la seule figure que peut se donner l'intérêt général. L'expérience des ateliers nationaux au printemps 1848 en a démontré tant l'implacable logique que les conséquences vite jugées désastreuses. Mais c'est la revendication du droit au travail qui va surtout précipiter le problème pendant cette période.

Le grand débat qui a lieu sur le sujet témoigne du basculement qui s'opère à cette occasion. L'affrontement à l'Assemblée, lors de l'élaboration de la nouvelle constitution, en a résumé de façon exemplaire les arguments ; il a aussi bien montré la nature des appréhensions et des fantasmes qui sous-tendaient la question. Le problème était de savoir si l'on se contenterait de stipuler en termes généraux un « devoir » d'aide de la société, par le travail ou par des secours, envers les chômeurs ou s'il fallait, en allant plus loin, parler de « droit ». Tocqueville a bien traduit sur ce point le nouvel univers mental de la droite qui était en train de se constituer. Il se résigne comme beaucoup de ses pairs, au moins momentanément, à voir l'État jouer désormais un rôle plus étendu. Mais il redoute l'enchaînement implacable qui conduirait à voir ce rôle inexorablement accru. « L'État, dénonce-t-il, entreprendra de donner à tous les travailleurs qui se présenteront à lui l'emploi qui leur manque, et alors il est entraîné peu à peu à se faire industriel [...] ; il est invisiblement conduit à se faire le principal et bientôt, en quelque sorte, l'unique entrepreneur de l'industrie [...]. Accumulant ainsi dans ses mains tous les capitaux des particuliers, l'État devient enfin le propriétaire unique de toutes choses. Or cela, c'est le communisme. » Tel est en 1848 le problème clef de la démocratie pour Tocqueville : comment échapper à

cette nécessité, qu'il qualifie de « fatale », conduisant peu à peu l'État libéral-démocratique à se muer en État socialiste, c'est-à-dire à se faire « le grand et unique organisateur du travail » en même temps que « le directeur de la société » et « le remplaçant de la prévoyance individuelle » ? Jamais cette question n'avait été posée auparavant. Elle l'était dorénavant de la façon la plus brutale. Il ne s'agissait plus seulement, en effet, de voir la centralisation jacobine résulter de l'avènement de la société des individus précipitée par la Révolution. L'irruption du suffrage universel et des demandes sociales qu'il véhicule inmanquablement radicalisait et compliquait les choses : c'est désormais le socialisme qui pouvait paraître comme la conséquence de l'individualisme. Les républicains évitèrent soigneusement de traiter au fond la question. Répondant à Tocqueville, Ledru-Rollin esquivait la difficulté dans son plaidoyer pour le droit au travail. « Je ne veux faire de l'État ni un producteur, ni un manufacturier, rassure-t-il ; je veux en faire un protecteur intelligent. » Un État « intelligent » : la formule suffit mal à dissimuler le flou de son approche qui manifeste pour la première fois avec éclat les ambiguïtés du républicanisme de son temps.

Les hommes de droite ont tiré une leçon fondamentale de cet épisode : pour éviter que le socialisme ne fasse irruption, il faut appréhender dans des termes nouveaux le problème de l'association et des corps intermédiaires. Un économiste fort conservateur de l'époque, Cherbuliez, résume sur ce point un sentiment de plus en plus partagé par ses amis. « L'action des idées communistes, estime-t-il, ne saurait être neutralisée que par les idées analogues d'association et de patronage [...]. L'ouvrier se croit ou se sent désassocié. Il se trouve en dehors de la société proprement dite [...]. Les associations communistes ne seront neutralisées que si le capital et la propriété y pénètrent. » Mais ce n'est pas seulement le spectre du communisme ou du socialisme qui conduit alors à infléchir la rigueur du modèle français. C'est tout simplement la figure de l'État-providence qui apparaît sous le Second Empire comme une menace que l'on veut conjurer. *L'État-providence* : la formule est forgée en 1860 pour désigner ce qui apparaît à beaucoup comme le nouveau péril moral et social, en l'absence d'une menace socialiste véritable.

Dans un ouvrage consacré aux associations de prévoyance, Émile Laurent, après avoir dénoncé un tel État « érigé en une sorte de Providence » appelle ses contemporains à « la restauration dans la société française de l'idée d'association ». Avant même de pouvoir éviter que le monde ouvrier ne glisse vers le communisme ou le socialisme, l'association fait ainsi figure d'alternative à l'avènement d'un État tuteur du social. Des voix de plus en plus nombreuses souhaitent alors, dans cette perspective, comme Laurent, qu'un système assurantiel et un tissu d'associations ouvrières se mettent en place, de telle sorte qu'une société revitalisée prévienne la mise en place mécanique d'un État-providence. Ce dernier est en effet bien appréhendé comme la conséquence inévitable d'un monde atomisé dans lequel la puissance publique est devenue la seule forme de généralité protectrice. « Il n'est pas vrai, note alors dans le même sens Émile

Ollivier, qu'il n'y ait que des individus grains de poussière sans cohésion, et la puissance collective de la nation. Entre les deux, comme transition de l'un à l'autre, comme moyen d'éviter la compression de l'individu par l'État, existe le groupe, formé par les libres rapprochements et les accords volontaires. C'est à lui qu'il est réservé d'accomplir les œuvres de travail, d'assistance, d'expression, de progrès, qui excèdent la puissance individuelle et qui deviendraient impossibles ou oppressives si elles ne pouvaient être que par la force des pouvoirs publics. » La vieille critique morale et sociale de la société dissoute se double ainsi désormais d'un rejet de l'État-providence pour donner à l'association une légitimité plus forte que par le passé. C'est de là que procède le premier facteur d'inflexion du modèle français.

L'infléchissement du modèle français va aussi procéder d'un banal impératif d'ordre. Dans les années 1830, l'obsession de l'ordre avait conduit à réprimer des sociétés ouvrières jugées menaçantes. La même hantise conduit trente ans plus tard à une attitude inverse. Le processus qui conduit à la reconnaissance légale des syndicats peut être interprété dans cette perspective. L'histoire sociale commande là les transformations du droit. On s'en rend aisément compte dès le milieu des années 1860, au moment où une première rupture décisive est introduite avec la suppression du vieux délit de coalition. La loi du 29 mai 1864 qui ouvre la voie à la législation des associations professionnelles répond en effet déjà à un calcul politique. L'Empire veut alors se concilier le monde ouvrier et tente pour cela de dissocier ce dernier de l'opposition républicaine. Cette ligne directrice avait guidé Napoléon III dès les premiers mois de sa prise de pouvoir lorsqu'il avait favorisé la multiplication des sociétés de secours mutuels et aidé à la fondation des premières caisses de retraite ouvrières. Le texte de 1864 a ainsi marqué un tournant. Mais celui-ci était cependant loin d'être encore accompli. Les organisations ouvrières n'étaient en fait que tolérées. La régularisation de cette tolérance sera effectuée vingt ans plus tard, par la loi de 1884. Là encore, ce sont les considérations pratiques et le poids des événements qui ont joué un rôle essentiel pour faire évoluer le droit et entamer la rigueur du credo républicain originel.

On attend alors de l'institutionnalisation du syndicalisme qu'elle produise des effets modérateurs et canalise une action revendicative jugée anormale. Un préfet écrit ainsi à Paris au plus fort des arrêts de travail : « Lorsque les chambres syndicales seront solidement établies, nous ne verrons plus de ces grèves bruyantes comme celles qui ont éclaté récemment à Roubaix, Armentières et Reims ; l'ouvrier saura qu'il peut arriver à ses fins, plus sûrement et avec moins de danger. » Le préfet de Police plaide dans le même sens à Paris. L'argument sera au cœur des débats parlementaires. Le rapporteur à la chambre des députés, Allain-Targé, souligne ainsi d'emblée : « L'expérience en est faite ; partout où des syndicats professionnels d'ouvriers existent, les grèves sont rares ou se terminent très vite. » Rapporteur au Sénat, Tolain enfonce le même clou : « Nous avons la conviction profonde que c'est dans les syndicats professionnels que se

trouveront bientôt les plus puissants éléments de sécurité publique, de progrès industriel et d'ordre social. »

Moyen de « défense » et de « conquête » pour ceux qui ont été les artisans directs de son histoire, le syndicalisme a ainsi également été considéré comme un principe d'ordre. La forme syndicale, même si elle n'est acceptée par certains que comme un moindre mal, une concession aux événements, cesse d'être interprétée seulement comme un instrument de lutte et de revendication. Elle est aussi perçue comme une condition de la régulation sociale. On attend de la légalisation du fait syndical qu'elle conjure le spectre des passions révolutionnaires, permettant à la société d'entrer dans une ère de stabilité. Tout le XIX<sup>e</sup> siècle avait en effet été hanté par la peur du nombre, soucieux de conjurer le risque de décomposition lié à l'avènement de l'individu.

Les termes dans lesquels était abordée la question des corps intermédiaires et des associations ont ainsi été modifiés à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle pour les raisons politiques et sociales que nous venons d'aborder. Une nouvelle façon d'appréhender l'histoire de la Révolution a alors également conduit à relativiser les rigueurs anticorporatistes de Le Chapelier. Mais un autre facteur, que l'on peut dire d'ordre intellectuel, a encore joué un rôle important, même si c'est de façon plus diffuse : il s'agit de la nouvelle compréhension de la société impliquée par l'émergence progressive de la sociologie à partir des années 1870. Espinas nous a servi de guide sur ce point. Il appartient à la génération de 1870, abasourdi par une défaite qui est comprise comme un échec moral et social autant que militaire. C'est une génération qui va en conséquence chercher avec obstination à refonder intellectuellement et politiquement le modèle français. La situation n'est pas sans analogie avec celle de la génération de 1815 qui émerge après les expériences révolutionnaires et la longue nuit de l'Empire. En 1870 comme en 1815, on ressent la même nécessité de ranimer une nation fatiguée et de fixer des institutions trop longtemps ballottées entre des principes contraires. Mais il y a après l'Empire une propension à répondre à ces urgences en bâtissant de grands systèmes, dont les œuvres de Comte et Saint-Simon ne constituent que les exemples les plus célèbres. Les choses sont différentes à l'autre extrémité du siècle. Il est dorénavant surtout question de se mettre à l'école de la réalité et de refonder la politique sur une connaissance approfondie des faits. D'où l'intérêt pour la psychologie scientifique (avec Taine, puis surtout Ribot) et pour la sociologie. Espinas va bien illustrer ce changement d'approche. « Il est le premier qui ait étudié les faits sociaux pour en faire la science et non pour assurer la symétrie d'un grand système philosophique », souligne Durkheim à son propos. La critique de l'individualisme va changer de nature à partir de cette époque. Il ne va plus seulement être question de dénoncer une attitude morale ; on va surtout s'employer à souligner que la structure effective de la société ne correspond nullement aux présupposés atomistiques célébrés par certains et dénoncés par un beaucoup plus grand nombre. Le jacobinisme, avec sa vision individualiste-étatique, va donc se trouver discuté et disqualifié sur un mode inédit. C'est en

tant qu'*idéologie* qu'il va désormais pouvoir être appréhendé, dans son écart aux faits.

Après Espinas, Durkheim enfoncera le clou. Fouillée et Renouvier, les deux grands philosophes républicains de l'époque, iront dans le même sens. Le monisme révolutionnaire s'est ainsi trouvé interrogé par ce puissant mouvement intellectuel que le terme de sociologie peut commodément résumer dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle. Il ne faut certes pas y voir le seul fait ayant ébranlé le modèle français primitif. Mais, joint aux autres facteurs que nous avons rappelés, il est indéniable qu'un tournant a été rendu possible de la sorte. Si les motifs d'ordre ou les nouvelles peurs sociales conduisaient à envisager sous un jour différent l'association, c'est cependant bien parce que le système jacobin était désormais intellectuellement remis en cause, en son cœur même, qu'il a pu commencer à être ébranlé. La sociologie a ainsi contribué à modifier l'horizon du pensable dans la France de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans son langage, Fouillée parle de nouvelles « idées-forces » et, pour employer les mots de Durkheim, on peut dire que les représentations intellectuelles recomposées de cette façon ont joué un rôle agissant, réellement moteur.

Il y aura à partir de cette fin de siècle inflexion, mais non pas cependant négation du modèle français. Les textes de 1884 et de 1901 sont en effet loin d'opérer une vraie rupture, même s'il convient de distinguer le cas du syndicalisme autour duquel se met en place un mode de régulation sociale effectivement inédit. Le droit d'association sera quant à lui conçu de façon beaucoup plus étroite, organisant une liberté sans vraiment reconnaître la fonction sociale de l'institution qui en résulte. C'est ce modèle infléchi que la troisième et dernière partie du cours s'est attachée à décrire. Il s'articule autour des deux figures d'une *démocratie polarisée* et d'un *État-réseau*. La démocratie polarisée fait coexister pluralisme social — la société civile se voyant reconnaître une certaine autonomie — et intégrisme constitutionnel de l'intérêt général. C'est une version assouplie et ouverte de la démocratie illibérale qu'avait établie le Second Empire. Un Waldeck-Rousseau ou un Léon Bourgeois ont bien incarné ce dualisme. L'État-réseau, quant à lui, n'est plus organisé sur la stricte base moniste des origines. Il intègre à son fonctionnement une partie de la dynamique associative et s'appuie sur une certaine structure de corps. Tout un ensemble d'associations et de quasi corps intermédiaires constituent dans ce cadre des relais et des béquilles de la généralité, dessinant selon la formule de Léon Bourgeois une « armature intérieure dans l'État ». C'est ainsi un double mouvement de focalisation politique et de pragmatisme gestionnaire qui caractérise le modèle français infléchi, tel qu'il se met en place au tournant du XX<sup>e</sup> siècle. Ce « jacobinisme amendé » correspond, au niveau des rapports de l'État et de la société, à la démocratie d'équilibre qui se met en place pendant la même période dans l'ordre des formes d'organisation de la vie politique. Le système français ne s'est cependant pas pour autant figé à partir de cette période, comme s'il avait transcendé les tensions et les contradictions qui avaient précédemment structuré son histoire.



Dès les années 1920 et 1930, vont par exemple ressurgir de multiples projets appelant à une reconsidération radicale du rôle et de la place des corps intermédiaires. Mais le nouveau cycle des utopies et des nostalgies dans ce domaine sera vite clos. Le jacobinisme amendé du début du siècle n'en sera guère modifié. S'il continue à subir des inflexions, s'adaptant aux transformations successives de l'économie et de la société, son cadre structurel n'en sera pas bouleversé.

Les résultats des recherches exposées dans ce cours et dans celui de l'an dernier seront repris et ordonnés dans un ouvrage à paraître en janvier 2004, *Le Modèle politique français. La démocratie et les corps intermédiaires de 1789 à nos jours*.

### **Séminaire : Les corps intermédiaires dans la démocratie : étude de cas**

Le séminaire a été construit en lien direct avec le thème du cours pour l'année 2002-2003. Il a consisté à approfondir une série de cas illustrant les questions posées par l'histoire des corps intermédiaires en France depuis la Révolution française. Organisés en cinq doubles séances thématiques et une séance de synthèse, les travaux présentés ont permis d'explicitier en les resituant dans un cadre plus général certains thèmes traités dans le cours. Il s'est agit de s'intéresser aux associations, aux congrégations, aux institutions de la représentation organisée des intérêts, au syndicalisme, aux chambres de commerce, interrogeant de façon permanente le thème du jacobinisme et les résistances auxquelles il a été confronté, ou pour reprendre le vocabulaire développé dans le cours les « mises à l'épreuve de la généralité utopique ».

La première séance (26 février 2003) a montré l'originalité du statut et du rôle tenu par les associations dans la République française. Deux invités ont présenté deux aspects de l'historiographie actuelle sur cette question. Danièle Tartakowsky (Université Paris VIII) a d'abord, à partir de son expérience à la mission du centenaire de la loi de 1901, dressé un panorama des travaux les plus récents sur cette question. Soulignant la diversité associative et la nécessité d'interroger le phénomène à plusieurs échelle, l'analyse a surtout questionné les rapports entre association et champ politique, association et espace public. Jean-Paul Martin (Université Lille III) a quant à lui proposé, à partir de son travail de doctorat sur la Ligue de l'enseignement une réflexion sur les pratiques d'une association dans une étape clef de l'histoire politique française : les débuts de la III<sup>e</sup> République. Insistant sur les aspects empiriques du fonctionnement de la Ligue, J.-P. Martin a ainsi expliqué les formes de mobilisation d'un mouvement ouvertement républicain se pensant comme un « groupe auxiliaire de la démocratie ».

Le thème des congrégations (séance du 5 mars 2003) a lui aussi occupé une place centrale dans les débats sur les rapports entre l'État et la société depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Jean-Marie Mayeur (Université Paris IV) a exploré la loi de séparation de 1905 en soulignant les dimensions d'anticléricalisme et de

campagne laïciste. Détaillant les débats parlementaires successifs et les différentes dispositions de la loi, il a restitué l'ampleur d'un débat qui était l'aboutissement des tensions ouvertes par la Révolution plus d'un siècle plus tôt. Jean-Paul Durand (Institut catholique de Paris) s'est intéressé à l'évolution du statut juridique des congrégations après 1901, dont il est le spécialiste reconnu. Il a montré toute l'ambiguïté et l'originalité du sort fait aux congrégations dans le cas français en comparaison avec d'autres exemples européens.

La séance consacrée aux institutions de la représentation organisée des intérêts (*12 mars 2003*) voulait illustrer la manière dont au XX<sup>e</sup> siècle, les syndicats et les intérêts professionnels avaient été reconnus par l'État. Patrick Fridenson (École des Hautes Études en Sciences Sociales) a présenté une synthèse sur le rôle tenu par les syndicats dans l'État. Illustrant son propos par l'étude des conseils supérieurs, il s'est interrogé sur le fait de savoir si la France avait connu des pratiques néo-corporatistes (dans le sens anglo-saxon du terme) et il a pour cela présenté différentes expériences de concertation entre les partenaires sociaux et les administrations. Enfin, sa réflexion a débouché sur un questionnement vis-à-vis des pratiques actuelles et de leur redéfinition dans un cadre européen. Alain Chatriot (maître de conférences attaché à la Chaire) s'est intéressé au thème du corporatisme dans la France de l'entre-deux-guerres. À partir de son travail de doctorat, il a montré comment si le thème des corporations avait été très présent après la Première Guerre mondiale et dans la crise politique des années trente, ce dernier avait surtout été vu comme un impossible retour. Mais dans le même temps, cette période est celle de la définition d'une nouvelle figure des rapports entre État et société civile : la création d'un Conseil national économique illustre, avec les modalités de régulation de l'économie et le nouveau rôle du droit social.

Le syndicalisme avait été un des thèmes majeurs du cours de cette année. Le séminaire (*séance du 19 mars 2003*) est revenu sur un exemple crucial qui méritait un important développement : celui du syndicalisme des fonctionnaires. Jeanne Siwek-Pouydesseau (CNRS-CERSA) a retracé la manière dont le modèle syndical s'était peu à peu étendu aux fonctionnaires entre le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et l'après Seconde Guerre mondiale. Restituant l'histoire longue de cette question, elle en a montré les conflits successifs, les incertitudes statutaires et le mélange typique des pratiques françaises de refus juridique et de reconnaissance politique, débouchant sur une institutionnalisation de fait. Pierre Rosanvallon a présenté des réflexions complémentaires sur le développement de la forme syndicale réinterrogeant les figures des corps intermédiaires dans l'État à l'aune de la tension entre des figures de corps auxiliaires et des figures de corps menaçants.

La séance (*26 mars 2003*) sur les Chambres de commerce a permis de réfléchir à la figure de corps intermédiaires économiques. Les deux exposés portant essentiellement sur le XIX<sup>e</sup> siècle, l'éclairage offert a ainsi complété les séances précédentes. Jean-Pierre Hirsch (Université Lille III) a choisi de réfléchir à l'intérêt d'étudier les Chambres de commerce sous l'angle de corps intermédiaire. Soulignant l'étrangeté et le flou du statut des Chambres tout au long du siècle,

il a montré comment leur recréation post-révolutionnaire avait correspondu à un souci de disposer d'un type d'information économique précise. Claire Lemerrier (CHEAR) a présenté à partir de son travail de doctorat sur la Chambre de commerce de Paris la manière dont cette institution avait lutté contre les projets de retour des corporations dans le premier quart du XIX<sup>e</sup> siècle. Illustrant le conflit entre deux légitimités pour représenter les intérêts professionnels et commerciaux, cette contribution a montré comment la construction d'une identité institutionnelle influait sur les modes de régulation de l'économie.

La dernière séance (2 avril 2003) a été organisée autour de l'intervention de Sudhir Hazareesingh (Balliol College, Oxford) qui a proposé une synthèse autour de la notion de jacobinisme. Réfléchissant aux définitions multiples de ce terme, l'exposé a illustré les trois traditions politiques « jacobines » : républicaine, révolutionnaire et napoléonienne, en tentant d'apprécier ainsi la contribution des jacobinismes à la culture politique française. La discussion a porté pour l'essentiel sur les historiographies du politique concernant le XIX<sup>e</sup> siècle. P. Rosanvallon a en particulier insisté sur l'enjeu de comprendre les moments considérés comme « marginaux » de l'histoire politique française (les Cent jours, la Monarchie constitutionnelle, le Second empire) pour saisir les formes de la culture politique française. Revenant enfin sur l'ensemble du cours et des séances de séminaires, le professeur a proposé une conclusion sur le thème de l'exception française, en montrant que le thème de la généralité utopique traversait plus largement l'ensemble de la modernité politique.

#### PUBLICATIONS DU PROFESSEUR

— « Political rationalism and democracy in France in the 18th and 19th centuries », in *Philosophy and social criticism*, vol. 28, n° 6, London, septembre 2002, pp. 687-701.

— « Une liberté à reprendre », in *Commémoration du centenaire de la loi de 1901 au Conseil économique et social*, Paris, CES, 2002, pp. 15-19.

— « Le déficit démocratique européen », *Esprit*, octobre 2002, pp. 87-100. Traduit en anglais et en allemand.

— Préface à Alain Chatriot, *La Démocratie sociale à la française. L'expérience du Conseil national économique, 1924-1940*, Paris, La Découverte, 2003, pp. I-IV.

— « Les vertus d'un comparatisme dérangeant », Préface à Marcel Détienne (éd.), *Qui veut prendre la parole ?*, Le Genre humain, Le Seuil, Paris, 2003, pp. 7-12.

— *Pour une histoire conceptuelle du politique*, Paris, Le Seuil, 2003, 64 p. Traduit en espagnol et en japonais.

## CONFÉRENCES À L'ÉTRANGER

— Université de Californie à Berkeley (USA), 19-27 septembre 2002, quatre conférences : *Europe and the United States : Two Continents Drifting apart* ; *Toward a Conceptual History of the Political or How to write the History of Democracy* ; *The Crisis of Political Representation : comparative History (France-United States) of a Problem* ; *L'illibéralisme français, fondement et problèmes*.

— Université de Stanford (USA), 26 septembre 2002 : *Political Rationalism and Democracy in France, in the 18th and 19th Century*.

— Colloque « Momentum Europa » à Copenhague (Danemark), 1<sup>er</sup> novembre 2002 : *Démocratie et Constitution en Europe*.

— Collège d'Europe à Natolie-Varsovie (Pologne), 12 mai 2002 : *L'Europe et les États-Unis : deux visions de l'universalisme*.

## AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES

— Directeur du Centre de Recherches Politiques Raymond Aron, ESA 8036 du CNRS.

— Membre du Conseil scientifique de la Bibliothèque Nationale de France.

— Vice-président du Conseil scientifique de l'Institut für die Wissenschaften vom Menschen (Vienne, Autriche).

— Membre du Conseil d'administration du Center for Policy Studies (Budapest, Hongrie).

— Membre du Conseil d'administration de l'Institute for Human Sciences at Boston University (États-Unis).

— Membre du comité de rédaction de *Contemporary Political Theory* ; du *Journal of Political Ideologies* ; de *The Tocqueville Review*.

— Membre du comité éditorial de *New Policy Network*.

## VULGARISATION DE LA RECHERCHE

— Cours intégralement diffusé sur *France-Culture* (avril-juillet 2003).

— Émission « Les Matins de France-Culture », 2 septembre 2002.

— Émission « Les Matins de France-Culture », 24 janvier 2003.

— Émission « C'est arrivé aujourd'hui » (D. Souchier), *Europe I*, 15 février 2003.

— Émission « La rumeur du monde » (J.-M. Colombani et J.-C. Casanova), *France-Culture*, 10 mai 2003.

— Émission « Le Monde des idées », LCI, 10 janvier 2003 (L'intellectuel et le politique).

— Entretien dans *La Croix*, « La gauche européenne », 3 juillet 2002.

— Entretien dans *Le Monde*, « Le socialisme », 16 mai 2003.

— Entretien dans *Le Monde*, « Refaire le bagage d'idées de la démocratie française », 22 novembre 2002.

— Entretien dans *Ouest-France*, « La démocratie », 16 décembre 2002.

— Recension de « Le marxisme de Marx », de Raymond Aron, *Le Monde*, 31 janvier 2003.

RAPPORT D'ACTIVITÉS D'ALAIN CHATRIOT, MAÎTRE DE CONFÉRENCES  
RATTACHÉ À LA CHAIRE

Les travaux de l'année 2002-2003 liés à l'activité de la Chaire peuvent se résumer autour de quatre thèmes : l'organisation du séminaire associé au cours — avec la présentation d'une contribution dans ce cadre —, des prises de contacts en vue de la constitution d'un réseau scientifique international — par la participation et la préparation de différents colloques —, le travail à l'édition d'ouvrages sur le thème du cours dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec le Conseil économique et social et des recherches personnelles.

À côté de ces activités directement liées à la chaire d'Histoire moderne et contemporaine du politique, des recherches personnelles et des entreprises collectives ont été réalisées. On peut les regrouper autour de trois thèmes majeurs.

Le premier, dans le prolongement d'une thèse sur l'histoire du Conseil national économique concerne les formes de la démocratie sociale dans la France du XX<sup>e</sup> siècle. Outre le travail de réécriture et d'édition du doctorat (*La démocratie sociale à la française. L'expérience du Conseil National Économique, 1924-1940*, La Découverte, 2002), une contribution co-écrite avec Claire Lemerrier sur les « corps intermédiaires » a été publiée dans le *Dictionnaire critique de la République* (Flammarion, 2002). Une présentation synthétique sur le thème de la société civile a été proposée dans le cadre d'un colloque européen à Berlin en novembre 2002. La participation au colloque sur « Action et pensée sociale de G. Pompidou » s'inscrit dans la même logique.

Le second axe de recherche ressortit de l'histoire politique de l'État. Il s'illustre à travers des thèmes administratifs et constitutionnels classiques (« La Chambre haute » dans le *Dictionnaire critique de la République*) mais aussi par l'étude de symboles politiques comme les timbres-poste (« Les timbres-poste » avec Michel Coste dans le même dictionnaire, et surtout avec le même co-auteur, l'édition d'un *Guide de lecture du Panorama des timbres-poste de France 1849-2001*, La Poste, 2002).

Enfin, le troisième domaine est né d'une étude menée à plusieurs sur les politiques de recherche (en particulier les débuts de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique) et à déboucher sur la co-direction d'un livre collectif s'inscrivant dans les débats contemporains sur l'organisation de la recherche (avec Vincent Duclert (dir.), *Quel avenir pour la recherche ?* Flammarion, 2003). L'édition de cet ouvrage s'est accompagné d'un colloque organisé au Sénat.

#### PUBLICATIONS

— *La démocratie sociale à la française. L'expérience du Conseil National Économique, 1924-1940*, La Découverte, 2002.

— Avec M. COSTE, *Guide de lecture du Panorama des timbres-poste de France 1849-2001*, La Poste, 2002, 77 p.

— Avec V. DUCLERT dir., *Quel avenir pour la recherche ?*, Flammarion, 2003.

— « La Chambre haute », pp. 676-683 ; avec C. LEMERCIER « Les corps intermédiaires », pp. 691-698 ; et avec M. COSTE « Les timbres-poste », pp. 972-976, in V. DUCLERT et C. PROCHASSON dir., *Dictionnaire critique de la République*, Flammarion, 2002.